



Date de la convocation : 16/11/2023

Conseil municipal Compte Rendu

Séance du jeudi 23 novembre– 20h – salle du conseil municipal – Mairie de Bouvron

Ordre du jour

Validation du compte rendu du conseil municipal du 11 octobre 2023.

Présentation :

Bilan de l'activité du tiers lieu la Minothèque.

Délibérations :

1. Notification du marché pour la construction du centre technique municipal.
2. Signature du bail pour le distributeur automatique de billet.
3. Adoption du débat d'orientation budgétaire.
4. Décision budgétaire modificative n°1 pour le budget principal.
5. Décision budgétaire modificative n°1 pour le budget assainissement.
6. Admission en créances éteintes pour des situations de surendettement.
7. Election d'un membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
8. Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

Questions diverses

Informations de Pays de Blain Communauté

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le seize novembre 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

Etaient présents : M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Catherine VANSON, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO, M. Xavier SAMZUN, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme Corinne REULIER, M. Albert BICHON, Mme Murielle LECLERC et Mme Héloïse PIERRE.

Excusés : M. Jeremy JEUSSET ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Shamy RAVDJEE ayant donné pouvoir à M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI ayant donné pouvoir à Mme Caroline GASTARD, Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Max PIJOTAT ayant donné pouvoir à Mme Murielle LECLERC, Mme Armelle LORIEUX-WOLFF ayant donné pouvoir à M. Albert BICHON.

Secrétaire de séance : Mme Corinne REULIER.

(Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus »).

Monsieur le MAIRE sollicite un secrétaire de séance, Mme Corinne REULIER se propose et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance se poursuit.

PRESENTATIONS : BILAN DE L'ACTIVITÉ DU TIERS LIEU LA MINOTHÈQUE.

Mme REULIER présente et commente le rapport d'activités de la Minothèque. En propos liminaires, elle précise que le nom de la ruche est le nom du bureau de l'association, le nom de l'association est bien la Minothèque.

L'année 2022 est remarquable à plusieurs titres selon Mme REULIER. C'est la première année de fonctionnement classique après plusieurs années marquées par la pandémie du COVID, première année de gratuité de la bibliothèque, mais également l'année de la première réunion publique.

Autres faits marquants de l'année 2022, un conteneur a été acheté et doit être aménagé afin de permettre le développement de nouvelles activités, et la ludothèque a été créée.

Mme VANSON fait part de sa satisfaction à voir que le nombre de lecteurs augmente.

Mme LE PENHUIZIC fait remarquer la qualité du rapport qui met en valeur la diversité des activités de la Minothèque.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023.

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

DELIBERATIONS

1. NOTIFICATION DU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

M. Pouget rappelle que la consultation pour la construction du centre technique municipal, lancée le 9 septembre 2023 a permis d'obtenir des candidatures pour l'ensemble des lots présents au marché.

Un travail d'analyse des candidatures a été mené par la maîtrise d'œuvre, à savoir l'atelier d'architecture Kaso.

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le 08/11/2023 a formulé des propositions à l'attention du Conseil Municipal pour validation.

Tableau récapitulatif des entreprises proposées pour validation à l'issue de la CAO :

Lots	DESIGNATION DES LOTS	Entreprises	Montant total HT
1	DÉMOLITION DÉSAMANTAGE	TERREXO	27 905,00 €
2	VOIRIES - RESEAUX	LANDAIS ANDRE	146 832,35 €
3	GROS ŒUVRE	FL CONSTRUCTIONS	140 658,37 €
4	CHARPENTE ET MURS OSSATURE BOIS - BARDAGES - MENUISERIES EXTERIEURES	BROCHU MICHEL ATELIER ISAC	189 070,91 €
5	COUVERTURE & BARDAGE METALLIQUE	CONSTRUCTIONS MARTIN	89 152,43 €
6	SERRURERIE	OUEST INDUSTRIES	40 362,30 €
7	PORTES SECTIONNELLES	FERMETURES DE LA LOIRE	8 810,00 €
8	DOUBLAGE - CLOISON - MENUISERIES INTÉRIEURES	MILLET	63 855,85 €
9	FAUX PLAFONDS	ACOUSTIC ONE	5 281,42 €
10	REVETEMENTS DE SOLS_CARRELAGE_FAIENCE	MALEINGE	35 658,33 €
11	PEINTURE	DOUCET	9 653,95 €
12	CLÔTURES ESPACES VERTS	VERDE TERRA	25 997,00 €
13	ÉLECTRICITÉ - CFO/CFA	GERGAUD INDUSTRIE	94 452,97 €
14	PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION- CHAUFFAGE	CAELO	149 377,20 €
TOTAL			1 027 068,08 €

M. ROUILLE souhaite connaître les autres critères de sélection en dehors du critère de prix.

M. POUGET explique que la compétence de l'entreprise, la qualité de son mémoire technique ont été pris en compte. M. le Maire précise que la note finale des analyses est composée à 40% par le critère prix, et à 60% par le critère technique. M. POUGET ajoute que le résultat de l'appel d'offres a été surprenant, dans le sens où le prix final est d'environ 200 000 inférieur à l'estimation de départ. Pour information, M. POUGET indique que le permis de construire vient d'être délivré. Le nouveau bâtiment devrait être livré pour 2025.

Mme LECLERC souhaite connaître la surface du bâtiment. M. le Maire répond que le bâtiment fera environ 500m². Elle souligne le fait que c'est intéressant de voir que de nombreuses entreprises locales vont participer à ce chantier. Elle demande si des panneaux solaires sont été prévus.

M. le Maire précise que cela a été anticipé, la toiture pourra accueillir des panneaux dans le futur. Pour l'instant, cela n'est pas prévu.

Mme SHAMMAS ajoute que ce bâtiment est aussi un projet pour assurer de bonnes conditions de travail des agents qui travaillent actuellement dans des conditions dégradées.

Le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour l'ensemble des lots avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres telles que désignées précédemment.

2. SIGNATURE DU BAIL POUR LE DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLET.

Le distributeur de billet est dans un local appartenant à la mairie. Plusieurs entreprises créent un consortium pour la gestion des distributeurs automatiques. Il manque encore des informations concernant ce transfert de bail, ce point sera traité lors d'un prochain conseil.

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.

M. BLANCHARD détaille à l'appui d'un diaporama les grandes orientations budgétaires du budget 2024 (cf. annexe n°1 du compte rendu). Plusieurs échanges ont eu lieu sur l'évolution notamment de la masse salariale, qui s'explique en partie pour des raisons réglementaires (augmentation du point d'indice, etc...), mais également par une augmentation de certains besoins (ouverture plus importante du nombre d'enfants accueillis au périscolaire par exemple). La question de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été évoquée, elle sera débattue lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

4. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET PRINCIPAL.

M. Van Brackel explique que cette décision budgétaire permet de faire des ajustements en prévision de la fin d'année. Dans les grandes lignes, il évoque les contours de cette première décision modificative :

- Dépenses de fonctionnement :
 - o 125 900€ sont rajouté au chapitre 011 (charges à caractère général) – l'augmentation de 106 000€ correspondant au démarrage du nouveau marché public pour la restauration scolaire.
 - o 50.000€ sont rajoutés au chapitre 012 – charges de personnel : c'est lié d'une part à des remplacements de courte durée pour des agents en arrêt, au remplacement de titulaires sur des arrêts plus longs et à l'augmentation d'une prime pour l'ensemble des agents.

- Recettes de fonctionnement : quelques hausses et baisses en lien avec les recettes définitives ou tendanciennes (suite aux notifications de toutes les dotations d'Etat, subventions de fonctionnement) qui s'équilibrent. Il est à noter un maintien des taxes liées aux mutations immobilières qui a permis d'abonder le budget communal de 30 000€ (prévisionnel de 120 000€ prudent).
- Dépenses d'investissement :
 - o +72 350€ sur le programme d'aménagement de la place de l'abbé Corbillé;
 - o + 3 000€ pour le tiers-lieu (aménagement container, mobilier, lino) ;
 - o + 3 000€ pour le cimetière (reprise des concessions).
- Recettes d'investissement :
 - o 95 750€ de subventions d'investissement (Centre technique principalement).

Il y a également des opérations d'ordre (pour 73 000€ en dépenses et recettes d'investissement) pour la réintégration des dépenses d'études lorsqu'elles sont suivies de travaux, pour la récupération de TVA l'année prochaine.

Cela conduit à réaliser une décision modificative à hauteur de 210 000€ en dépenses et en recettes de fonctionnement, et 171 350€ en dépenses et recettes d'investissement. Il est à relever que plusieurs jeux d'écritures comptables sont réalisés au cours de cette décision modificative, souvent sur des demandes de la trésorerie afin d'imputer les dépenses ou les recettes selon les bonnes imputations.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°1 au budget général.

5. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT.

Il convient de procéder à un rééquilibrage des dépenses en section d'exploitation. Ces rééquilibrages sont neutres pour l'équilibre général du budget.

Cela fait d'une part suite au relèvement des taux des emprunts, à l'augmentation des charges à caractère général (convention avec Véolia) et à une recette supplémentaire (montant de taxation sur l'assainissement collectif connu de manière définitive pour 2023).

M. le Maire évoque que l'équilibre de ce budget est de plus en plus difficile, car certains équipements sont vieillissants et nécessitent des investissements. La décision modificative proposée est à hauteur de 11 700€ en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°1 au budget assainissement.

6. ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES POUR DES SITUATIONS DE SURENDETTEMENT.

M. le Maire indique que la commune a dû faire face à différents impayés de loyers. Par décision du tribunal, il a été décidé l'effacement de cet endettement.

La commune doit ainsi procéder à l'écriture de titres irrécouvrables pour admission en créances éteintes à la suite de la décision d'effacement de la commission de surendettement pour un montant de 8950.92€.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'admission en créances éteintes le montant de 8 950.92€.

7. ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES.

M. le Maire explique que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance qui associe des élus communautaires et communaux. Elle traite des impacts financiers à l'issue du transfert de compétence des communes vers la communauté de communes. En l'occurrence, il avait été voté par le conseil Municipal que Jacques Pouget soit le représentant à la CLECT en tant que conseiller municipal non communautaire. À la suite de sa nomination en tant que conseiller communautaire, il convient de nommer un nouvel élu communal. M. le Maire demande si un élu serait volontaire. Mme GASTARD se porte volontaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme GASTARD comme représentante à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

8. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES.

Il est soumis à la validation du conseil le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 18 septembre 2023. M. le Maire détaille les grandes lignes du rapport et la décision de la commune de réduire de manière volontaire son attribution de compensation de 25.000€ suite à l'évolution des recettes de fiscalité économique du Pays de Blain.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport de la CLECT.

Questions diverses

Néant.

Informations de Pays de Blain communauté

Néant.

Pour informations

1-La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose aux communes de définir des zones où les projets seront facilités. L'Etat a exigé des collectivités qu'elles organisent un débat sur le sujet avec les habitants. M. le Maire déplore la méthode, qui, étant donné les délais, ne permet pas de débattre sereinement. Il déplore également le fait d'organiser un débat sans ingénierie des services de l'Etat alors que les tenants et aboutissants de ces enjeux sont complexes, notamment lorsqu'il s'agit de penser le développement de l'éolien sur le territoire.

2-Le label Apicité vient d'être attribué à la commune pour deux ans. Ce label permet de valoriser et d'encourager les initiatives des communes en faveur des abeilles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,
Mme Corinne REULIER

Le Maire,
Emmanuel Van Brackel

